



Ville de Castelnaudary

**Direction des Sports
Piscine municipale**

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : FONCTION PUBLIQUE
Sous matière : Personnels contractuels

OBJET : Régie de recettes
piscine municipale, nomination
de mandataires saisonniers

Décision N° 2025- 216

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU la décision n°2023-252 et 278 instituant une Régie de recettes Piscine municipale auprès de la Commune de Castelnaudary.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer des mandataires saisonniers pour la période estivale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Mme ORMIERES Alicia, TABOSA Romane, OKOLONKWO Joséphine, MARRE Lucie, MARQUIE Clara et CURE Louise sont nommées mandataires saisonnières de la régie de recette Piscine municipale pour la durée de leur contrat respectif, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataire saisonnières ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie

ARTICLE 3 : Les mandataires saisonnières sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

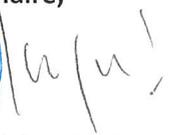
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Sports et M. le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, aux intéressées et au titulaire de la régie de recettes piscine municipale.

Fait à Castelnaudary, le **11 AOUT 2025**


Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le **12 AOUT 2025**

ID : 011-211100763-20250811-DEC2025216FIN-CC